



Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

**Province de Québec
MRC De Pierre-De Saurel
Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel**

PROJET DE RÈGLEMENT # 376-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME # 210-91

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a adopté le règlement du plan d'urbanisme # 210-91;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel à le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de concert avec le ministère de la Sécurité publique du Québec a réalisé une cartographie précise qui répertorie les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles situées majoritairement dans le corridor de la rivière Yamaska et de la rivière Richelieu. Cette nouvelle cartographie est accompagnée d'un tout nouveau cadre normatif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Pierre-De Saurel a modifié son schéma d'aménagement par le règlement numéro 298-19, entré en vigueur le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier son règlement de plan d'urbanisme pour se conformer au schéma d'aménagement modifié de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge les modifications proposées nécessaires au bien de la collectivité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller **XXXX**, appuyé par M. le conseiller **XXXX** et résolu unanimement d'adopter le règlement # 376-19 modifiant le règlement du plan d'urbanisme # 210-91 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1 L'ajout du point 3.5 suivant :



Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

3.5 CONTRAINTES ANTROPIQUES

3.5.1 Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles

Les zones de glissements de terrain représentent une menace pour les personnes et les biens localisés dans les zones qui y sont exposées. En effet, le déplacement de la masse de sol ou de roc provoque le bris ou la destruction des éléments qui sont situés sur la portion de terrain en mouvement. L'étalement de la masse résultant de ce mouvement peut, quant à elle, causer des dommages importants et créer des victimes.

Le ministère de la Sécurité publique a mis en place, en 2006, un Comité d'expertise sur les glissements de terrain. Les travaux de ce comité montraient que les normes édictées en 1982 ne permettaient pas d'assurer pleinement la sécurité des personnes et la protection des biens dans les zones exposées aux glissements de terrain cartographiées en 1970 et 1980. Fort de ce constat, le Comité d'expertise sur les glissements de terrain a révisé le cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain.

Le plan d'urbanisme poursuit les objectifs suivants en matière de sécurité publique dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain:

- assurer la sécurité des citoyens contre les risques associés aux glissements de terrain;
- protéger les immeubles et les biens localisés dans les zones exposées aux glissements de terrain.

3.5.2 Délimitation

Les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain sont localisées à partir de la cartographie officielle du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de concert avec le ministère de la Sécurité publique du Québec, jointe en annexe C et faisant partie intégrante du présent règlement, soient les cartes **RR-05 Les grèves 31H14-050-0806** et **RR-08 Ruisseau Raimbault 31H14-050-0706**.



Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

3.5.3 NORMES MINIMALES POUR LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

Les normes minimales qui s'appliquent, selon l'importance du risque, en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain ont été intégrées au règlement de zonage #290-06 de la municipalité.

Article 2 L'ajout à la fin du point 5, de l'alinéa suivant :


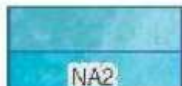

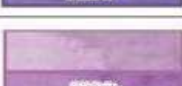

- Les normes relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrains dans les dépôts meubles.

Article 3 L'ajout de l'annexe C suivant :

ANNEXE C

CARTOGRAPHIE OFFICIELLE GOUVERNEMENTALE DANS LES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

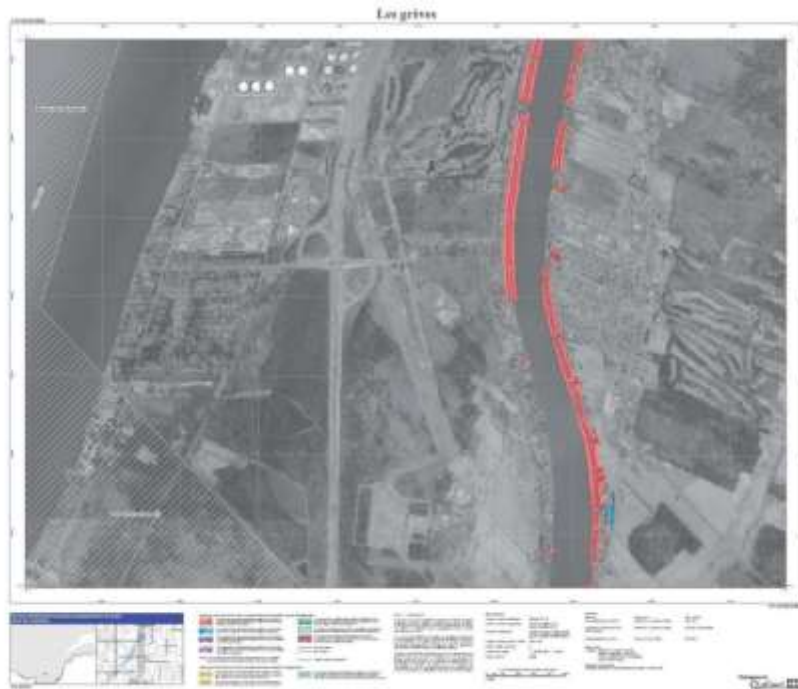
CARACTÉRISATION DES ZONES DE CONTRAINTES

ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS FAIBLEMENT OU NON RÉTROGRESSIFS		
NA1		Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec ou sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique.
NA2		Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique.
NS1		Zone composée de sols à prédominance sableuse, avec érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique.
NS2		Zone composée de sols à prédominance sableuse, sans érosion, susceptible d'être affectée par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique.
ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS FORTEMENT RÉTROGRESSIFS		
RA1 Sommet		Zone composée de sols à prédominance argileuse, située au sommet des talus, pouvant être emportée par un glissement de grande étendue.



Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

RR-05



31H14-050-0806



Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

RR-08



31H14-050-0706.

Article 4 Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises par la loi.

Michel Aucoin
Maire

Stéphanie Dumont
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel
517, rang Sud
Sainte-Victoire-de-Sorel (Québec) J0G 1T0
Téléphone : 450 782-3111/Télécopieur : 450 782-2687/www.saintevoireresorel.qc.ca



Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel